



Seine-Port

MAIRIE

LISTE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 09 mars 2024

Le Conseil Municipal de Seine-Port 77240, légalement convoqué, s'est réuni le 09 mars 2024 à 9h00, à la Mairie place Trainard, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent PAUL-PETIT.

Etaient présents : Mesdames ACHART-DELICOURT Valérie, AMBROSELLI Carmela, BARDONNET Chantal, BERNE Laurence, BOUCHER Danielle, Messieurs CHARPENTIER Brice, DELUGEARD Patrick, DESGRANCHAMPS François, JANO Aurélie, de SAINT MICHEL Bernard, LUCAS Michel, VALLERY-RADOT Pascal, VERON Véronique

Absents représentés :

Mme BUTIN KIENER Martine par Mme VERON Véronique,
M CAUQUOT Dominique par M VALLERY-RADOT Pascal

Absents excusés :

M GERMAIN Gautier
M MENARD Franck

Secrétaire de séance : M DELUGEARD Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

Date de convocation : 04 février 2024

Date d'affichage : 04 février 2024

10-APPROBATION du COMPTE de GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget Commune en parfaite concordance avec le compte administratif 2023, quant aux résultats, et dit que les écritures et les soldes, sont en parfaite concordance.

	Résultat clôture 2022	Affectation à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
Investissement	570 911,33		-384 904,62	186 006,71
Fonctionnement	759 786,53		126 063,73	885 850,26
TOTAL	1 330 697,86		-258 840,89	1 071 856,97

Vote : accord à l'unanimité

11-VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget Commune

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 du budget Commune en parfaite concordance avec le compte de gestion 2023,

Dit que les écritures et les soldes, sont en parfaite concordance, avec le compte de gestion 2023.

	Résultat clôture 2022	Affectation à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
Investissement	570 911,33		-384 904,62	186 006,71
Fonctionnement	759 786,53		126 063,73	885 850,26
TOTAL	1 330 697,86		-258 840,89	1 071 856,97

Le Maire laisse la présidence à Mme BOUCHER Danielle doyenne de l'assemblée, et sort de la séance pour le vote du compte administratif. Après la sortie du Maire, le compte administratif est adopté par 15 voix pour, soit l'unanimité des votants. Le Maire reprend sa place en qualité de président de l'assemblée.

12-AFFECTATION du RESULTAT 2023 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent PAUL-PETIT, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
 Considérant la régularité des opérations,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 885 850,26 euros

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement cumulé de 186 006,71 euros ainsi que des dépenses en Reste à réaliser au 31/12/2023 à hauteur de 132 232,87€ et des recettes en reste à réaliser au 31/12/2023 à hauteur de 149 688,51€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté

Report à nouveau créditeur ligne 002 : 885 850,26€

(Le résultat d'investissement cumulé de 186 006,71 euros est reporté à la ligne 001 Report à nouveau créditeur).

Vote : accord à l'unanimité

13-VOTE des TAUX d'IMPOSITION des IMPOTS LOCAUX 2024

Le Conseil Municipal décide des taux des trois taxes communales pour l'année 2024, soit :

Foncier bâti 36,19%

Foncier non bâti 38,20 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.....10,52%

Nota : les bases ne sont pas connues à ce jour – le conseil municipal charge le Maire de compléter l'état 1259 correspondant dès sa réception.

Vote : accord à l'unanimité

14-VOTE du BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 tel que proposé :

Section de fonctionnement

Total dépenses : 2 554 259,13 euros

Total recettes : 2 554 259,13 euros

Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2023	2024
Union Nationale des Combattants Seine-port Melun Val de Seine (Seine-Port)	0	300
Club de l'Amitié (Seine-Port)	800	800
Saint Fiacre (Seine-Port)	900	800
Sauvegarde de Seine-Port	1300	1400
Coopératives scolaires des écoles de Seine-Port :		
Ecole élémentaire La Chesnaie	1058	1152
Ecole maternelle	559	497
Musique en Seine (Seine-Port)	1000	400
Seine-Port Pétanque	200	400
Cercle de Voile de Seine-Port	950	1000
Folles de bestioles (Seine-Port)	100	300
Musée de Seine-Port	600	600
Sport Famille Plaisir (77310 St Fargeau Ponthierry)	200	350

Sport Famille Plaisir (77310 St Fargeau Ponthierry) pour ALSH	5000	5000
Scenes'port (Seine-Port)	200	600
PDF jumping (Seine-Port)	300	300
Cercle d'escrime Melun Val de Seine (77 Melun)	200	300
Equilibre (Seine-Port)	200	0
Sénart Taekwondo (Seine-Port)	0	400
total	13567	14599

Les subventions sont votées tel que proposé, par l'ensemble du Conseil Municipal.

Section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 725 410,36 euros .

Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le budget primitif 2024 de la Commune est adopté à 16 voix Pour, soit accord à l'unanimité.

15- CREANCES ETEINTES

La trésorerie de Melun Val de Seine a informé le Maire qu'il convient de prendre en compte une mesure d'effacement de dettes, suite à une décision de la commission de surendettement, portant sur plusieurs titres de recettes émis pour des loyers (années 2010-2011) pour un montant de 7552,70€. Le Conseil Municipal approuve l'extinction définitive des créances concernées et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542.

Vote : accord à l'unanimité

16- ANNULATION DE TITRE DE RECETTE SUR EXERCICE

ANTERIEUR

La trésorerie de Melun Val de Seine a informé le Maire qu'il convient d'annuler le titre de recette n° 858/2022 du 04/10/2022 portant sur la publicité dans la gazette, pour un montant de 304,89€ suite à l'émission du titre de recette après la liquidation judiciaire du tiers. Le Conseil Municipal approuve cette annulation de titre de recette et inscrit les crédits au budget à l'article 673.

Vote : accord à l'unanimité

17-FIXATION DU LOYER POUR LE BAIL DU LOCAL D'ACTIVITES AU 23 RUE DE MELUN

Le Maire propose de louer une partie du local d'activités sis 23 rue de Melun à une orthophoniste, pour un montant de 450 euros par mois hors charges correspondant à environ 13m2, soit un bureau sur les deux. Un second professionnel de santé sera recherché pour occuper le second bureau de même surface.

Le bail professionnel débutera à compter du 1^{er} août 2024 avec un début d'activité au 1^{er} septembre 2024. Le locataire aura la responsabilité de tout le local à partir de cette date mais le loyer ne sera dû à la commune qu'à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vote : accord à l'unanimité

18- AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION FER 2024 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil municipal :

-décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) pour les aménagements d'espaces publics suivants :

- consolidation de la chaussée et création d'un fil d'eaux pluviales rue de la messe,
- création d'un parking de trois places et une place PMR destinée à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques devant la villa Déjazet rue de Seine,
- aménagement de terrasse et création d'une allée piétonne avec déplacement du passage piétons devant le commerce « La Terrasse », comprenant la modification de quatre places de parking rue de Melun, et deux autres rue Viviani,
- aménagement de terrasse devant le commerce « La Diva » rue de Croix Fontaine.

Le taux de subvention est de 50% maximum appliqué sur un montant subventionnable plafonné à 100 000€ HT.

-précise ci-dessous le plan de financement de l'opération :

Coût opération :

Travaux :

- | | |
|---|-------------|
| • Consolidation de la chaussée (rue de la Messe) | 25 500 € HT |
| • Création d'un parking de 3 places et 1 PMR (rue de Seine) | 17250 € HT |
| • Aménagement de terrasse et modifications de places de parking (rue de Melun et Viviani) | 40700 € HT |
| • Aménagement de terrasse (rue croix fontaine) | 9000 € HT |
| • Honoraires AMO (non soumis à tva) | 3000 € |

Sous-total HT :

95450,00 euros

TVA 20%

18490,00 euros

Coût total de l'opération TTC

113940,00 euros

Subventionnement potentiel :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| • Conseil départemental FER | 47725,00 euros |
| • TVA récupérable | 18490,00 euros |
| Total : | 66215,00 euros |

Financement de la commune :

A régler

113940,00 euros TTC

Subvention

47725,00 euros

Financement via TVA récupérable

18490,00 euros

Reste à charge :

47725,00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vote : accord à l'unanimité.

19- AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 77

Monsieur le Maire propose, pour l'aménagement en béton désactivé du trottoir rue de Seine, 1^{er} tronçon côté impair, de soumettre ces travaux au programme « amendes de police » 2024 :

Coût estimé : 15 050,56 € HT

TVA (20%) : 3 010,11€

Coût TTC : 18 060,67 €

Subventionnement potentiel :	
- Amendes de police (CD77) 70%	10 535,39€
- TVA récupérable	3 010,11 €
Total :	13545,50€

<u>Financement de la commune :</u>	
A régler	18 060,67€ TTC
Subvention	10 535,39€
Financement via TVA récupérable	3 010,11€
Reste à charge :	4 515,17 euros

Le Conseil Départemental peut financer à hauteur de 70% maximum plafonné à 20 000€ HT de travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention sur le programme amendes de police. Les crédits seront prévus au budget.

Vote : accord à l'unanimité

20- AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CREATION D'UN PLATEAU MULTI-SPORTS

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un plateau multisports composé d'une aire en gazon synthétique entourée d'une structure en acier composite, dans le parc de La Chesnaie. Coût estimé à 75925,60€ HT soit 91110,72€ TTC.

Montant de la subvention demandée (80%) : 60740,48€

La subvention maximale de l'Agence Nationale du Sport est de 80%.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention sur ce projet.

Vote : accord à l'unanimité

21- INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Vote : accord à l'unanimité

**22-ACTUALISATION DES TAUX DE PRESTATIONS SOCIALES
POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2024**

Le Conseil Municipal adopte les nouvelles participations relatives aux prestations sociales qui peuvent être accordées au personnel communal suivant le tableau joint.

Vote : accord à l'unanimité

23- MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL AU 23 RUE DE MELUN

Le Maire expose les éléments suivants : le locataire du local commercial sis 23 rue de Melun a informé la commune de son souhait de mettre un terme anticipé au bail commercial dont il bénéficie ; le Maire expose avoir mené une négociation avec le locataire, et conclut les modalités suivantes soumises à la décision du Conseil Municipal :

- Un avenant au bail dont jouit le locataire fixera le terme du bail au 31 juillet 2024 ;
- Le loyer dû à la commune par le locataire sera ramené à zéro à partir du 1er avril 2024 ;
- Le locataire entreprendra des travaux intérieurs d'aménagement pour la création de deux bureaux, d'un couloir et d'une salle d'attente de manière à accueillir deux professionnels de santé.

Vote : accord à l'unanimité

**24-CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC RELATIVE A L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET
L'ENTRETIEN DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULE
ELECTRIQUE AVEC LE SDESM**

Considérant que la commune souhaite installer 2 bornes de recharge pour véhicule électrique :

-Parking de l'ormeteau (parcelle AE 172)

-A l'angle de la rue de Seine et de la rue de croix fontaine (devant villa Déjazet)

Le coût de l'installation des équipements pour la commune est évalué par le SDESM à environ 7890 euros HT ;

Le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

Le Conseil Municipal :

☐ **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien des 2 bornes de recharge pour véhicules électriques

☐ **Délègue** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation de 2 bornes

☐ **Maintient** le transfert de compétence (délibération du 08/02/2014)

☐ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

Vote : accord à l'unanimité

Affichée le : 12 Mars 2024

Le Maire,
Vincent BAUL-SPÉTIT

